Certificat de moralité pour les fonctions d'instituteur.

Numéro d'inventaire : 1979.00853 Auteur(s) : François Nicolas Saillart

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Commune de Montmartre (Paris) **Imprimeur** : Dupont (p.) & Laguionie

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création: 1840

Inscriptions :
• ex-libris : avec

Description : Feuille imprimée complétée à la main. Papier collant, pliures.

Mesures: hauteur: 337 mm; largeur: 221 mm

Mots-clés: Gestion des personnels: recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Paris Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1 **Lieux** : Paris, Paris

1/3

de Saris	CERTIFICAT DE MORALITÉ	
DÉPARTEMENT	POUR LES FONCTIONS D'INSTITUTEUR.	
do la Seines	POUR DES TOTALISMES D'ANSTITUTES.	
ARRONDISSEMENT		
de ft Dona		
commune de Aboutsnartus	Nous Maire de la commune de Montmartre arrondissement	
de Monasta	de ft Donis département de la Soisie	
	sur l'attestation qui nous a été laite par MM. (1) Leurger (Jean Piene)	
Désigner nominativement les trois membres du conseil mu- nicipal qui doivent constater la moralité de l'impétrant.	Cille (trane) of Dumolur (furry francois Elisabeth	医主人
	Cramina (m.)	
	membres du conseil municipal	
	que le sieur Saillart Francis Micolus)	
	né à Moye arrondissement de Monteidur	T. SAN
	département de la Sonne le 31 Janvier 1482	
(2) Si l'impétrant n'habite pas la même commune depuis trois ans, un certificat semblable doit	domicilié dans notre commune lepuis le (9) cing Octobre 1895	
	est de bonnes vie et mœurs, et et digne par sa moralité de se livrer à l'en-	
être demandé par lui au maire des autres communes où il aura eu son domicile depuis trois ans.	seignement, lui avons délivré conformément à l'article 4 de la loi du	
The state of the s	28 juin 1833, sur l'instruction rimaire, le présent certificat pour lui ser-	
	vir ce que de droit.	
	Fait à Montmantre le 26 quin 18310,	
	Third is	
	Les trois conseillers municipaux,	
	Les trois conseillers municipaux,	
	Les trois conseillers municipaux,	
	Les trois conseillers municipaux,	
	Les trois conseillers municipaux, MULLI Bumoline Son	
	Les trois conseillers municipaux, MULLI Bumoline Son	
	Les trois conseillers municipaux, MULLI Bumoline Son	
	Les trois conseillers municipaux, Millip Bamolou S Le maire, Le maire, Le maire,	
Nota. Ce modèle pourra servir non-sculement pour les certificats à d'élivere, mais aussi pour les du-	Les trois conseillers municipaux, Months Le maire, Months Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune d' Moust want re	
non-seulement pour les certificats à déliver, mais aussi pour les du- plicata que MM. les maires doi- vent transmettre aux comités d'ar- rondissement et aux recteurs, con-	Les trois conseillers municipaux, Methodology Le maire, Vu pour légalisation de la signature du maire	
non-sculement pour les certificats à délierer, mais aussi pour les du- plicata que MM. les maires doi- vent transmettre aux comités d'ar-	Les trois conseillers municipaux, Months Le maire, Months Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune d' Moust want re	
non-seulement pour les certificats à d'divrer, mais aussi pour les du- plicata que MM. les maires doi- vent transmettre aux comités d'ar- rondissement et aux recteurs, con- formément à l'article 16 de l'or-	Les trois conseillers municipaux, Mulliper de la signature du maire de le commune de Monts martre A Sanit Demis le 26 juin 18640	
non-sculement pour les certificats à d'éliver , mais aussi pour les duplicata que MM. les maires doivent transmettre aux comités d'arrondissement et aux recteurs, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 16 juillet 1833. Inst. prim. n. 1026.	Les trois conseillers municipaux, Mulliper de la signature du maire de le commune de Monts martre A Sanit Demis le 26 juin 18640	
non-sculement pour les certificats à d'divere, mais aussi pour les duplicata que MM. les maires doivent transmettre aux comités d'arrondissement et aux recteurs, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 16 juillet 1833.	Les trois conseillers municipaux, Mulliper de la signature du maire de le commune de Monts martre A Sanit Demis le 26 juin 18640	
non-sculement pour les certificats à délivrer, mais aussi pour les duplicata que MM. les maires doivent transmettre aux comités d'arrondissement et aux recteurs, conformément à l'article 16 de l'ordonnauce du 16 juillet 1833. Inst. prim. n. 1026. Lupp, de P. Du, ont et Laguionie,	Les trois conseillers municipaux, Mulliper de la signature du maire de le commune de Monts martre A Sanit Demis le 26 juin 18640	
non-sculement pour les certificats à délivrer, mais aussi pour les duplicata que MM. les maires doivent transmettre aux comités d'arrondissement et aux recteurs, conformément à l'article 16 de l'ordonnauce du 16 juillet 1833. Inst. prim. n. 1026. Lupp, de P. Du, ont et Laguionie,	Les trois conseillers municipaux, Mulliper de la signature du maire de le commune de Monts martre A Sanit Demis le 26 juin 18640	